



Déclaration préalable du SNUipp-FSU A la CAPD du 6 décembre 2012

Demande d'audience des référents de scolarité

Pour lui exprimer leurs difficultés de travail, les référents de scolarité ont adressé au directeur académique une demande d'audience au cours de laquelle ils demandent d'être accompagnés par des représentants des organisations syndicales représentatives à la CAPD. Le SNUipp relaye leur demande et souhaite que cette audience leur soit accordée rapidement.

Intégration des élèves handicapés dans les classes ordinaires

Depuis la rentrée scolaire, de nombreuses situations difficiles surgissent dans le département. Ces situations sont régulièrement liées à des scolarisations d'enfants par défaut, parce que les notifications de la CDA ne sont pas respectées. Nous demandons au directeur académique d'intervenir auprès des autres services de l'Etat pour que les orientations en ITEP, par exemple, soient respectées.

ASH

La circulaire d'appel à candidature aux CAPASH ne mentionne que d'éventuels départs dans les options C, D et F. Nous demandons que cette restriction soit levée et qu'une circulaire rectificative annonce que les candidatures aux options E et G sont également recueillies.

Nous attendons également qu'un appel à candidature pour la formation au diplôme de psychologue scolaire soit publié très rapidement à l'adresse des collègues intéressés.

Directions d'établissements spécialisés

Nous demandons de même de programmer cette année des départs en stages pour la préparation du diplôme de directeurs d'établissements spécialisés.

Il n'est pas admissible qu'en Vaucluse, de nombreuses directions de SEGPA soient occupées par des collègues faisant fonction sans avoir le diplôme. Ces collègues doivent obtenir le droit de préparer la qualification pour être titularisés sur les postes. Il est anormal que leur situation administrative actuelle ne leur permette pas de toucher l'intégralité des rémunérations afférentes aux postes qu'ils occupent et dont ils remplissent les missions.

Remplacements

Les collègues adjoints et directeurs doivent être remplacés lors des équipes éducatives et de suivi.

Inspections et prise en compte de la note pour les promotions

Il apparaît que sur l'ensemble du département, la périodicité des inspections n'est pas la même d'une circonscription à l'autre. On observe pour certains collègues des retards d'inspections sur plusieurs années pendant que d'autres sont inspectés à une fréquence inférieure à 3 ans.

Cela a des incidences sur la note pédagogique de chacun et par conséquent sur l'égalité de traitement des collègues pour l'examen des promotions d'échelon. Car même avec le rattrapage de note instauré au plan départemental, les premiers sont toujours lésés.

Pour supprimer ces inégalités de traitement entre collègues, nous demandons que les règles départementales soient respectées dans toutes les circonscriptions. Que soient évités des retards d'inspection trop conséquents et que par ailleurs le rythme d'inspection dans un délai minimum de 3 ans soit respecté.